

2. Les contributions correspondant aux quotes-parts fixées par le Comité des contributions pour 1956 et 1957 en ce qui concerne le Japon, le Maroc, le Soudan et la Tunisie, et pour 1957 en ce qui concerne la Fédération de Malaisie et le Ghana, seront considérées comme recettes accessoires de l'Organisation;

3. Lorsqu'il préparera le barème des quotes-parts pour 1958 et pour les exercices ultérieurs, le Comité des contributions agira comme suit:

a) Les quotes-parts fixées par le Comité des contributions pour 1958 en ce qui concerne la Fédération de Malaisie, le Ghana, le Japon, le Maroc, le Soudan et la Tunisie seront incluses dans les 100 pour 100 du barème de 1958; pour cette opération, on utilisera la somme des quotes-parts des six Etats Membres précités afin de réduire proportionnellement les quotes-parts de tous les Etats Membres — à l'exception de ceux qui versent la quote-part minimum — en tenant compte du principe du maximum par habitant et de toute réduction qui pourrait devenir nécessaire une fois que le Comité des contributions aura examiné, à sa session commençant le 15 octobre 1957, les recours relatifs à des recommandations antérieures dudit comité;

b) Au cours de la période de trois ans correspondant au prochain barème des quotes-parts (1959-1961), le Comité des contributions recommandera de nouvelles mesures en vue de réduire la quote-part de l'Etat Membre qui verse la contribution la plus élevée, lorsque de nouveaux Etats seront admis à l'Organisation des Nations Unies;

c) Par la suite, le Comité des contributions recommandera l'adoption des mesures supplémentaires qui pourront être nécessaires et appropriées pour achever la réduction;

d) Les quotes-parts des Etats Membres ne seront en aucun cas majorées du fait de la présente résolution.

705<sup>ème</sup> séance plénière,  
14 octobre 1957.

**1168 (XII). Rapports de vérification des comptes concernant les dépenses effectuées par les institutions spécialisées, au titre du Compte spécial de l'assistance technique**

*L'Assemblée générale*

*Prend acte* des rapports de vérification des comptes<sup>1</sup> concernant les dépenses effectuées par les institutions spécialisées au titre du Compte spécial de l'assistance technique, pour l'exercice terminé le 31 décembre 1956, et des observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées à ce sujet dans son quinzième rapport<sup>2</sup> à l'Assemblée générale (douzième session).

723<sup>ème</sup> séance plénière,  
26 novembre 1957.

**1169 (XII). Organisation des Nations Unies: rapports financiers et comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 1956 et rapport du Comité des commissaires aux comptes**

*L'Assemblée générale*

1. *Accepte* les rapports financiers et les comptes de l'Organisation des Nations Unies, pour l'exercice ter-

miné le 31 décembre 1956, ainsi que les attestations du Comité des commissaires aux comptes<sup>3</sup>;

2. *S'associe* aux observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées à ce sujet dans son douzième rapport<sup>4</sup> à l'Assemblée générale (douzième session).

723<sup>ème</sup> séance plénière,  
26 novembre 1957.

**1170 (XII). Fonds des Nations Unies pour l'enfance: rapport financier et comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 1956 et rapport du Comité des commissaires aux comptes**

*L'Assemblée générale*

1. *Accepte* le rapport financier et les comptes du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, pour l'exercice terminé le 31 décembre 1956, ainsi que l'attestation du Comité des commissaires aux comptes<sup>5</sup>;

2. *Prend acte* des observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées à ce sujet dans son quatorzième rapport<sup>6</sup> à l'Assemblée générale (douzième session).

723<sup>ème</sup> séance plénière,  
26 novembre 1957.

**1171 (XII). Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée: rapport financier et comptes pour l'exercice terminé le 30 juin 1957 et rapport du Comité des commissaires aux comptes**

*L'Assemblée générale*

1. *Accepte* le rapport financier et les comptes de l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée, pour l'exercice terminé le 30 juin 1957, ainsi que l'attestation du Comité des commissaires aux comptes<sup>7</sup>;

2. *Prend acte* des observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées à ce sujet dans son seizième rapport<sup>8</sup> à l'Assemblée générale (douzième session).

723<sup>ème</sup> séance plénière,  
26 novembre 1957.

**1172 (XII). Fonds des Nations Unies pour les réfugiés: rapport financier et comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 1956 et rapport du Comité des commissaires aux comptes**

*L'Assemblée générale*

1. *Accepte* le rapport financier et les comptes du Fonds des Nations Unies pour les réfugiés, pour l'exer-

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session, Annexes, fascicule séparé (A/3599).

<sup>2</sup> *Ibid.*, Annexes, point 46 de l'ordre du jour, document A/3710.

<sup>3</sup> *Ibid.*, douzième session, Supplément No 6 (A/3590).

<sup>4</sup> *Ibid.*, douzième session, Annexes, point 49 de l'ordre du jour, document A/3707.

<sup>5</sup> *Ibid.*, douzième session, Supplément No 6A (A/3591).

<sup>6</sup> *Ibid.*, douzième session, Annexes, point 49 de l'ordre du jour, document A/3709.

<sup>7</sup> *Ibid.*, douzième session, Supplément No 6B (A/3696).

<sup>8</sup> *Ibid.*, douzième session, Annexes, point 49 de l'ordre du jour, document A/3715.

cice terminé le 31 décembre 1956, ainsi que l'attestation du Comité des commissaires aux comptes<sup>9</sup>;

2. Prend acte des observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées à ce sujet dans son treizième rapport<sup>10</sup> à l'Assemblée générale (douzième session).

723ème séance plénière,  
26 novembre 1957.

**1173 (XII). Nominations aux postes devenus vacants au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires**

*L'Assemblée générale*

1. Nomme membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires :

M. Thanassis Aghnidès,  
M. Eduardo Carrizosa,  
M. Alexei Fedorovitch Sokirkine;

2. Déclare M. Aghnidès, M. Carrizosa et M. Sokirkine nommés pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 1958.

723ème séance plénière,  
26 novembre 1957.

**1174 (XII). Nomination à un poste devenu vacant au Comité des commissaires aux comptes**

*L'Assemblée générale*

Nomme le Vérificateur général des comptes de la Norvège membre du Comité des commissaires aux comptes pour une période de trois ans, à compter du 1er juillet 1958.

723ème séance plénière,  
26 novembre 1957.

**1175 (XII). Confirmation de la nomination faite par le Secrétaire général à un poste devenu vacant au Comité des placements**

*L'Assemblée générale*

Confirme le renouvellement, par le Secrétaire général, du mandat de M. Leslie R. Rounds comme membre du Comité des placements pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 1958.

723ème séance plénière,  
26 novembre 1957.

**1176 (XII). Nominations aux postes devenus vacants au Tribunal administratif des Nations Unies**

*L'Assemblée générale*

1. Nomme membres du Tribunal administratif des Nations Unies :

M. Francisco A. Forteza,  
M. Bror Arvid Sture Petrén;

2. Déclare M. Forteza et M. Petrén nommés pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 1958.

723ème séance plénière,  
26 novembre 1957.

**1177 (XII). Action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information**

*L'Assemblée générale,*

Rappelant sa résolution 13 (I) du 13 février 1946, dans laquelle elle a approuvé les recommandations du Comité consultatif et technique de l'information relatives aux programmes, aux fonctions et à l'organisation du Département de l'information,

Rappelant sa résolution 595 (VI) du 4 février 1952, dans laquelle elle a approuvé les principes régissant la diffusion d'informations qu'avait recommandés la Sous-Commission 8 de la Cinquième Commission,

Rappelant sa résolution 1086 (XI) du 21 décembre 1956, dans laquelle elle a recommandé d'affecter des crédits à la création progressive de centres d'information dans les nouveaux Etats Membres, grâce à des économies réalisées dans d'autres chapitres du budget ou grâce à d'autres mesures administratives,

Rappelant la recommandation, approuvée par la Cinquième Commission et figurant dans le rapport<sup>11</sup> présenté par celle-ci lors de la onzième session de l'Assemblée générale, selon laquelle le total des dépenses des services d'information de l'Organisation des Nations Unies (à l'exclusion du Service des visites et de la Section des ventes et de la distribution) devait être ramené, en trois ans, à un maximum annuel de 4.500.000 dollars,

Prenant acte des observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées aux paragraphes 26 à 39 de son cinquième rapport<sup>12</sup> à l'Assemblée générale (douzième session),

Tenant compte des difficultés que l'on rencontre, ainsi que l'a signalé le Secrétaire général, lorsqu'il s'agit de rapprocher le chiffre des dépenses du maximum approuvé de 4.500.000 dollars par an,

1. Prie le Secrétaire général de constituer un Comité d'experts qui se composera de six personnes possédant une expérience d'ordre pratique, administratif et financier dans les divers domaines de l'information — presse, radiodiffusion, etc. —, désignées par les Gouvernements de l'Egypte, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Inde, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de l'Uruguay, et qui sera chargé d'entreprendre, compte tenu des opinions exprimées par les délégations au cours de la douzième session de l'Assemblée générale, une étude d'ensemble et une évaluation des travaux accomplis, des méthodes utilisées et de la qualité des résultats obtenus par les services d'information de l'Organisation des Nations Unies (y compris les centres d'information), en vue de recommander éventuellement des modifications propres à assurer un maximum d'efficacité aux moindres frais, ainsi que de soumettre un rapport avant l'ouverture de la treizième session de l'Assemblée;

2. Invite le Secrétaire général à présenter à l'Assemblée générale, lors de sa treizième session, le rapport du Comité d'experts, ainsi que les observations et recommandations qu'il pourra formuler au sujet de ce rapport;

<sup>9</sup> Ibid., douzième session, Supplément No 6C (A/3622).

<sup>10</sup> Ibid., douzième session, Annexes, point 49 de l'ordre du jour, document A/3708.

<sup>11</sup> Ibid., onzième session, Annexes, point 43 de l'ordre du jour, document A/3550.

<sup>12</sup> Ibid., douzième session, Supplément No 7 (A/3624).